

CPMS-SPSE

Centre Psycho-Médico-Social et
Service de Promotion de la Santé à l'Ecole

Infirmiers, Médecins,
Assistants sociaux, Psychologues
Secrétaires, Logopèdes*

*(texte original et titres officiels, voir la loi de la Communauté française 01/04/1960)



Soyons partenaires pour le
bien-être de votre enfant !
De l'école maternelle à la fin
du secondaire.

Objectifs du travail psycho-médico-social (CPMS)

Pour aider l'élève dans sa scolarité, nous proposons :

- Un **suivi de l'élève** :
 - quand il a des difficultés à apprendre à l'école
 - quand il se sent mal dans sa peau
- Un **accompagnement social** en cas de problèmes familiaux ou financiers ...
- Une attention particulière aux élèves de **maternelle** : langage, comportement ...
- Une aide pour guider le jeune dans ses **choix d'études**
- Des **projets et des animations** : prévention harcèlement, le vivre ensemble,...

*Si vous ne souhaitez pas
de suivi psycho-social pour
votre enfant, vous devez
nous en informer clairement
par écrit.*

*Pour plus d'infos : décret
du 14 juillet 2006 relatif aux
missions des centres
psycho-médico-sociaux.*

Objectifs du travail en Promotion de la Santé à l'Ecole (SPSE)

Pour favoriser la santé des élèves, nous réalisons :

- Un **projet de service et des animations** : hydratation, hygiène, prévention assuétudes,...
 - Des **bilans de santé obligatoires**, comme prévu par la loi :
visites médicales générales ou examens plus précis, selon l'âge de votre enfant
- Suite à la visite médicale, le médecin scolaire peut vous demander de vous rendre chez
votre médecin traitant ou un spécialiste : un dentiste, un logopède, un oculiste...
Merci de nous renvoyer ensuite la réponse du spécialiste consulté.
- Des **vaccins**, gratuitement et avec votre autorisation écrite
 - La **surveillance des maladies contagieuses** à l'école :
Pour la santé de tous, prévenez l'école si votre enfant est atteint d'une maladie
contagieuse. Les maladies contagieuses concernées sont reprises dans un document
que vous avez reçu.
 - La **visite des bâtiments scolaires** pour de bonnes conditions de vie à l'école : conseils
sur l'accès aux toilettes, l'aération des classes, ...

*Si vous refusez la réalisation
du bilan de santé dans notre
service PSE, vous devez
nous le faire savoir au plus
tard pour le 30 septembre
en nous envoyant une lettre
recommandée. Dans ce cas,
la loi oblige que le bilan de
santé soit réalisé dans un
autre Service PSE agréé.*

*Pour plus d'infos : Décret
du 14 mars 2019 relatif à
la Promotion de la Santé à
l'Ecole.*

Les professionnels de l'équipe CPMS-SPSE

sont attentifs au bien-être du jeune

- à sa santé
- à sa vie personnelle et familiale
- à sa scolarité

travaillent ensemble et collaborent avec

- les parents
- l'équipe éducative : les enseignants,
les éducateurs, les directeurs d'école, ...

Le CPMS-SPSE

- est gratuit
- applique le secret professionnel
- vous demande de remplir des
documents : des questionnaires
médicaux, sociaux, ...
- respecte la confidentialité des
informations que vous donnez
- travaille en toute indépendance
dans plusieurs écoles